

Remboursements

TOUT SAVOIR SUR LES NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PROTHÈSES CAPILLAIRES ET ACCESSOIRES

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

La réforme des prothèses capillaires, publiée au Journal officiel (JO) d'octobre 2025, élargit le champ du remboursement et facilite l'accès à des solutions de meilleure qualité, plus confortables et plus esthétiques. Elle vise également à réduire les inégalités dans le parcours de soins.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche plus large d'amélioration de l'accompagnement des patient(e)s et de soutien à la qualité de vie.

Désormais, les prothèses capillaires seront réparties en 4 classes, définies selon leur composition et leur qualité. Toutes bénéficient de la même base de remboursement (BRSS) de l'Assurance Maladie Obligatoire.

La modification de prise en charge renforcée de la **Classe 2**, fait suite au **décret 2025-1131 du 26 novembre 2025 paru le 27 novembre 2025 au Journal Officiel (JO)**. Ce projet, précise l'**obligation pour les complémentaires santé (AMC)** d'assurer la prise en charge du **différentiel** entre la base de remboursement (BRSS) et le prix limite de vente (PLV) pour les prothèses capillaires concernées.

L'introduction de la Classe 4, dédiée aux prothèses capillaires en cheveux naturels, ouvre pour la première fois un remboursement équivalent à celui des autres Classes, ce qui constitue une avancée majeure. Les personnes qui souhaitent se tourner vers ce choix peuvent désormais y accéder.

QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES ACCESSOIRES TEXTILES ?

Si vous ne souhaitez pas de prothèse capillaire, trois accessoires capillaires de type turban, couronne de cheveux, bandeaux ou autre tissu hypoallergénique peuvent être pris en charge sur prescription médicale.

QUI PEUT PRESCRIRE ?

Le remboursement d'une prothèse capillaire, d'accessoires capillaires ou de prothèse capillaire partielle... nécessite une prescription médicale qui peut être établie par un médecin, un dermatologue ou une infirmière en Pratique Avancée (IPA) en oncologie.

QUEL PROFESSIONNEL DE PROTHÈSE CAPILLAIRE ?

La distribution des prothèses capillaires est effectuée par des professionnels titulaires d'un diplôme de coiffeur, de perruquier-posticheur ou de professionnel de santé, ayant une expérience ou une formation complémentaire à leur parcours initial, leur permettant l'accompagnement du patient sur les aspects techniques et sur le plan psychologique et social (aider le patient à retrouver son identité et sa confiance en soi). Un espace chaleureux et individuel permettra l'échange en toute confidentialité.

Différents modèles vous seront présentés pour vous permettre d'essayer plusieurs prothèses capillaires et/ou accessoires, de type turban.

QUELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT ?

La prise en charge peut être renouvelée après une période de 12 mois suivant la date de la prise en charge précédente.

Afin d'être remboursé, le centre capillaire peut à partir de votre ordonnance faire une télétransmission s'il est équipé, sinon il vous remet une feuille de soin et une facture que vous transmettez à votre organisme de santé et à votre mutuelle (selon le contrat dont vous disposez).

À RETENIR

L'accompagnement est essentiel et doit être à la hauteur de l'attente des patient(e)s. **Pour cette raison, la vente à distance, sans essai, ne peut être réservée aux seules situations de renouvellement d'une perruque.**

Nouvelles classes de remboursement

DÈS 2026

CLASSE

1

PROTHÈSE CAPILLAIRE TOTALE, + 1 ACCESSOIRE TEXTILE INCLUS

CODE 6239854

**Prix de vente
public
350€ TTC**

Votre Assurance Maladie
Obligatoire (AMO)
vous rembourse
intégralement.
**PAS DE RESTE
À CHARGE**

Prothèse capillaire en fibre synthétique, avec une surface
d'implantation manuelle d'au moins 30 cm², répartie au niveau
du vertex, de la raie et de la bordure frontale.

CLASSE

2

PROTHÈSE CAPILLAIRE TOTALE, + 1 ACCESSOIRE TEXTILE INCLUS

CODE 6226372

**Prix de vente
public
700€ TTC**

Votre Assurance Maladie
Obligatoire (AMO)
vous rembourse 350 €
et l'Assurance Maladie
Complémentaire (AMC)
prend en charge le différentiel.

Prothèse capillaire avec une implantation de cheveux naturels
d'une surface minimale de 30% avec une surface d'implantation
manuelle d'au moins 30 cm². **OU** Prothèse capillaire en fibre
synthétique d'une surface supérieure à 100 cm², exclusivement
implantée manuellement.

CLASSE

3

PROTHÈSE CAPILLAIRE TOTALE, + 1 ACCESSOIRE TEXTILE INCLUS

**Prix de vente
public
1000€ TTC**

Votre Assurance Maladie
Obligatoire (AMO)
vous rembourse 350 €.
L'Assurance Maladie
Complémentaire (AMC) prend
éventuellement une partie,
selon votre contrat.

Prothèse capillaire avec au moins 50% de cheveux naturels, quel
que soit le type de montage (manuel ou mécanique) avec une
surface exclusivement implantée manuellement supérieure à
50 cm².

CLASSE

4

PROTHÈSE CAPILLAIRE TOTALE, + 1 ACCESSOIRE TEXTILE INCLUS

CODE 6259880

**Sur devis
auprès du
professionnel
agréé**

Votre Assurance Maladie
Obligatoire (AMO)
vous rembourse 350 €.
L'Assurance Maladie
Complémentaire (AMC) prend
éventuellement une partie,
selon votre contrat.

Prothèse capillaire avec 100% de cheveux naturels avec
une surface d'implantation manuelle d'au moins 30 cm².

PROTHÈSE CAPILLAIRE PARTIELLE

PROTHÈSE CAPILLAIRE PARTIELLE, + 1 ACCESSOIRE TEXTILE INCLUS

CODE 6275318

**Prix de vente
public 125€
TTC**

Votre Assurance Maladie
Obligatoire (AMO)
vous rembourse intégralement.
**PAS DE RESTE
À CHARGE**

ACCESSOIRES CAPILLAIRES

3 ACCESSOIRES CAPILLAIRES MAXIMUM, (COURONNE DE CHEVEUX, TURBANS, BANDEAUX)

CODE 6210721

**Prix de vente
public 40€
TTC**

Votre Assurance Maladie
Obligatoire (AMO)
vous rembourse 20€.
L'Assurance Maladie
Complémentaire (AMC) prend
éventuellement une partie,
selon votre contrat.